



**NATIONS UNIES  
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL  
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE**

*Trente et unième réunion du Comité d'experts*

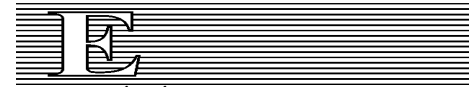
Réunion du Comité d'experts de la cinquième réunion annuelle conjointe de la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'Union africaine et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique

Addis-Abeba (Éthiopie)  
22 – 25 mars 2012



**AFRICAN UNION  
COMMISSION**

*Septième réunion du Comité d'experts*



Distr.: GÉNÉRALE

E/ECA/COE/31/23  
AU/CAMEF/EXP/23VII  
13 mars 2012

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

## **La Conférence de Durban sur les changements climatiques: Revue des accords et des questions en suspens**



## Table des matières

Page

1.	Contexte-Sur le chemin de Durban.....	1
2.	Position de l'Afrique pour la conférence de Durban.....	2
3.	Principaux résultats de la conférence de Durban.....	4
	La Plate-forme de Durban.....	4
	Deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto.....	5
	Le Fonds vert pour le climat.....	6
	Vision commune pour une action concertée à long terme.....	9
	Engagement des pays développés en matière d'atténuation des effets des changements climatiques.....	9
	Mesures d'atténuation par les pays développés appropriés au niveau national.....	10
	REDD+.....	11
	Le Comité sur l'adaptation.....	12
4.	Deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto.....	13
	Le Fonds vert pour le climat.....	14
	Vision commune pour une action concertée à long terme.....	15
	Engagement des pays développés en matière d'atténuation des effets des changements climatiques.....	16
	Mesures d'atténuation appropriés au niveau national par les pays développés.....	17
	REDD+.....	18
5.	Conclusions finales.....	19



## **1. Contexte**

### **Sur le chemin de Durban**

1. À la fin de 2005, les premières mesures ont été prises pour examiner les questions à long terme concernant les négociations sur les changements climatiques. Tenue à Montréal (Canada), la première Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a décidé de créer le Groupe de travail spécial sur le Protocole de Kyoto, sur la base de l'article 3 (9) du Protocole qui prescrit l'examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe 1, au moins sept ans avant la fin de la première période d'engagement. Parallèlement, la onzième Conférence des Parties a convenu d'examiner l'action concertée à long terme au titre de la Convention, en organisant une série de quatre ateliers dénommée «Dialogue de la Convention», qui s'est poursuivie jusqu'à la treizième Conférence des Parties. La treizième Conférence des Parties à la Convention et la troisième Réunion des Parties au Protocole ont eu lieu en décembre 2007 à Bali (Indonésie).

2. Les négociations qui se sont déroulées à cette occasion ont abouti à l'adoption du Plan d'action de Bali. Les Parties ont mis en place le Groupe de travail spécial sur l'action concertée à long terme, dont le mandat est de se pencher sur les éléments clefs de l'action concertée à long terme définis durant le Dialogue de la Convention, qui sont l'atténuation, l'adaptation, le financement, la technologie et la vision commune pour une action concertée à long terme. La Conférence de Bali a également permis un accord sur la feuille de route de Bali, fondé sur les deux volets des négociations au titre de la Convention et du Protocole, et fixé une date limite pour conclure les négociations à la quinzième Conférence des Parties et à la cinquième Réunion des Parties à la Convention en décembre 2009.

3. À la quinzième Conférence des Parties à la Convention/cinquième Réunion des Parties au Protocole, à Copenhague, les Parties ont pris, au titre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto, des décisions parallèles qui «prennent note» de l'Accord et ouvrent la voie aux gouvernements pour qu'ils soumettent volontairement leurs promesses d'atténuation des effets des changements climatiques. Lorsqu'on l'examine de près, on constate que l'Accord traite de toutes les composantes clefs du Plan d'action de Bali: objectif à long terme, adaptation, atténuation, financement, technologie, forêts et mesure, rapport et vérification (MRV). Au nombre des dispositions spécifiques de l'Accord de Copenhague figurent: la déclaration visant à contenir la hausse de la température mondiale à 2°C et le renforcement de l'objectif à long terme, notamment le maintien de la hausse de la température à 1,5°C; un appel aux pays développés (Annexe 1), afin qu'ils s'engagent à réaliser les objectifs fixés en matière d'émissions pour l'ensemble de l'économie pour 2020 et aux pays en développement (non visés à l'Annexe 1), pour qu'ils mettent en œuvre au plan national des mesures d'atténuation appropriées, à soumettre au plus tard le 31 janvier 2010; les mesures d'atténuation prises par les Parties non visées à l'Annexe 1 seront mesurées, notifiées et vérifiées au niveau national et présentées tous les deux ans; un engagement collectif des pays développés consistant à fournir des ressources "nouvelles et additionnelles", de l'ordre de 30 milliards de dollars pour la période 2010-2012, en les répartissant de manière équilibrée entre l'adaptation et l'atténuation et un objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an, provenant de diverses sources d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement, à préserver les forêts grâce au mécanisme de réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts (REDD), à s'adapter aux changements climatiques pour réduire la vulnérabilité et accroître la résilience des pays en développement.

4. L'Accord préconise également la création d'un Fonds vert de Copenhague pour le climat et la constitution d'un groupe de haut niveau chargé d'étudier les moyens d'atteindre les objectifs financiers fixés pour 2020 et d'établir un mécanisme technologique pour accélérer la mise au point et le transfert des technologies, suivant une démarche impulsée par les pays. Enfin, l'Accord a approuvé la continuation du Protocole de Kyoto et par conséquent la poursuite des négociations dans le cadre tant du Groupe de travail spécial de l'action concertée au titre de la CCNUCC que du Groupe de travail spécial au titre du Protocole de Kyoto.

5. La seizième Conférence des Parties à la Convention/sixième Réunion des Parties au Protocole s'est tenue à Cancún (Mexique), du 29 novembre au 10 décembre 2010, après quatre réunions préparatoires en 2010. La conférence a adopté les Accords de Cancún, qui rassemblent les décisions prises au titre des deux volets des négociations. Ces Accords s'appuient directement sur l'Accord de Copenhague, dont ils apportent les composantes essentielles au processus de la CCNUCC, renforçant ainsi la légitimité de l'Accord et rendant possible d'appliquer certains de ses éléments. En outre, les Accords de Cancún ont permis de réhabiliter le processus de la CCNUCC et de renforcer son rôle en tant que facteur essentiel de progrès dans la politique et la coopération internationale en matière climatique.

6. Les négociations se sont poursuivies pendant l'année 2011. Trois sessions de négociation du Groupe de travail spécial sur le Protocole de Kyoto et du Groupe de travail spécial sur l'action concertée à long terme ont eu lieu en 2011, avec pour but de parvenir à un accord contraignant à la fin de la même année lors de la réunion, à Durban (Afrique du Sud), de la Conférence des Parties à la Convention. Ces sessions se sont déroulées à Bangkok (en avril), à Bonn (en juin) et à Panama (en septembre). La conférence de Durban devrait donc être considérée comme faisant partie des efforts continus au niveau mondial en vue d'affiner et de renforcer le cadre réglementaire et de collaboration à l'échelle internationale sur les changements climatiques. Le présent document retrace le contexte dans lequel se sont déroulées les négociations ayant mené à Durban et donne un résumé de la Plate-forme de Durban, en soulignant les implications de certains éléments de celle-ci pour l'Afrique.

## **2. Position de l'Afrique pour la conférence de Durban**

7. Le maintien du Protocole de Kyoto et la mise en œuvre des Accords de Cancún devraient déterminer la réussite de la conférence de Durban. La première période d'engagement du Protocole de Kyoto s'achève à la fin de 2012. La Russie, le Canada et le Japon ayant fait savoir qu'ils n'avaient pas l'intention de souscrire au moindre engagement quantifié et juridiquement contraignant de réduction des émissions, obtenir une deuxième période d'engagement s'annonçait comme un défi majeur pour Durban. La situation était d'autant plus compliquée que le reste des pays industrialisés (particulièrement l'Union européenne, la Nouvelle-Zélande et l'Australie) avaient lié leur accord à certaines conditions, telles que l'adhésion des principaux émetteurs, notamment les États-Unis, la Chine et l'Inde, au cadre.

8. Il devenait évident, avant et durant la conférence, que l'Union européenne n'allait pas exiger de la Chine, de l'Inde et d'autres grandes pays en développement de prendre des engagements juridiquement contraignants d'atténuation de leurs émissions dans la deuxième période d'engagement. Toutefois, elle avait clairement indiqué qu'elle ne signerait une deuxième période d'engagement que si les autres pays adoptaient une feuille de route et un calendrier en vue de parvenir à Durban à un accord climatique global (incluant toutes les Parties, en particulier les grands pays industrialisés) et

juridiquement contraignant. Cela signifie que les pays européens s'engageraient pour une deuxième période d'engagement uniquement si les documents de la conférence précisaient aussi à quel moment tous les principaux pays industrialisés (notamment les États-Unis) les rejoindraient.

9. La position commune du groupe africain était qu'une deuxième période d'engagement représentait une nécessité absolue pour l'Afrique, du fait que la CCNUCC et le Protocole de Kyoto constituent le cadre juridique mondial de base concernant les changements climatiques. Le Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques a souligné la nécessité d'associer d'autres acteurs aux efforts en vue d'obtenir une deuxième période d'engagement. Cependant, dans le cas où il ne serait pas possible d'obtenir une deuxième période d'engagement à Durban, l'Afrique entendait œuvrer pour préserver au moins l'infrastructure de base du Protocole de Kyoto, tout en prenant des mesures concrètes afin de parvenir à un nouvel arrangement juridiquement contraignant.

10. Le Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques a indiqué qu'il était important de ne pas rouvrir les discussions sur le financement de la lutte contre les changements climatiques et le transfert des technologies. S'agissant du premier point, on se plaignait (et on se plaint toujours) du fait que l'engagement pris par les pays développés de fournir des ressources « nouvelles et additionnelles » à mise en œuvre rapide n'a pas été pleinement honoré, craignant que l'engagement d'un financement à long terme de 100 milliards de dollars, pourtant insuffisant, ne subisse le même sort. Toutefois, étant donné l'actuelle crise financière et économique dans les pays développés, soulever ce genre de questions risquait de compromettre les progrès sur les autres fronts de la négociation.

11. Les Accords de Cancún, outre qu'ils ont réaffirmé les engagements financiers à mise en œuvre rapide et à long terme des pays développés dans le cadre de l'Accord de Copenhague, ont créé deux organismes importants: le Fonds vert pour le climat et le Comité permanent sur le financement. La conception du Fonds pour le climat a été confiée à un comité transitoire, lequel a achevé ses travaux juste avant la conférence de Durban et établi un projet de rapport destiné à celle-ci. Il s'agissait d'un rapport, et non d'un projet de décision, parce que les États-Unis et l'Arabie Saoudite avaient marqué leur désaccord avec certains de ses éléments. À la conférence du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques, il a été indiqué que le rapport du comité transitoire correspondait à la position africaine. On s'attendait de voir certains pays, en fait les États-Unis et l'Arabie Saoudite, chercher à ouvrir un débat sur le rapport, même s'ils ont laissé entendre qu'ils ne s'opposeraient pas à son adoption.

12. Afin de préserver la position africaine, le Comité des chefs d'État et de gouvernement africain sur les changements climatiques a indiqué qu'il était essentiel de tout mettre en œuvre pour éviter un débat sur le rapport et a pris contact dans ce sens avec les deux pays ayant émis des réserves sur son contenu. Toutefois, il a été conseillé au groupe africain d'être prêt à négocier, au cas où il serait entraîné dans un débat sur le rapport. Aussi, un des points essentiels de la position africaine en vue de Durban, s'agissant du financement, a-t-il été de faire en sorte que le Fonds vert pour le climat soit mis en service et que le projet de rapport soumis par le comité transitoire soit adopté par la Conférence des Parties.

13. Dans le domaine technologique, il y a eu des initiatives tendant à mettre sur la table la question de droits de propriété intellectuelle. La nécessité de traiter des droits de propriété intellectuelle en tant qu'obstacles au transfert de technologies écologiquement rationnelles vers les pays en développement,

faisait partie des points inclus dans la position commune africaine. Toutefois, étant donné la forte résistance des pays développés à s'engager dans une quelconque négociation sur les droits de propriété intellectuelle, débattre cette question à Durban risquait de compromettre les progrès accomplis sur les autres fronts de la négociation. Il a donc été jugé qu'il était de l'intérêt de l'Afrique se préparant pour Durban de mettre plutôt l'accent sur les questions de mise en œuvre du mécanisme de transfert de technologie convenu dans les Accords de Cancún.

### **3. Principaux résultats de la conférence de Durban**

#### ***La Plate-forme de Durban***

14. La Conférence de Durban s'est déroulée du 29 novembre au 13 décembre 2011, soit deux jours de plus que prévu. La conférence a déjà lancé une nouvelle plate-forme pour un autre cycle de négociations. Elle a aussi décidé de mesures visant à mettre en œuvre un grand nombre des décisions contenues dans les Accords de Cancún et à obtenir une deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto. Du point de vue de l'Afrique, la Conférence peut être considérée comme un succès, dans la mesure où elle a répondu à deux principales attentes de l'Afrique à Durban : l'adoption d'un instrument régissant le Fonds vert pour le climat et l'obtention de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto.

15. La Conférence de Durban a créé un organisme subsidiaire appelé groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, dans le cadre duquel un processus a été lancé en vue d'élaborer un protocole, un autre instrument juridique ou un texte juridique au titre de la Convention applicable à toutes les Parties. Il a été décidé que cet organisme subsidiaire devrait achever son travail au plus tard en 2015, afin de laisser suffisamment de temps pour obtenir les ratifications nécessaires à l'entrée en vigueur des conclusions des négociations à partir de 2020.

16. Les négociations dans le cadre de la plate-forme porteront sur des questions relatives à l'atténuation, à l'adaptation, au financement, au développement et au transfert des technologies, à la transparence des mesures, ainsi qu'au soutien et au renforcement des capacités. Il est à noter que les Parties à l'Accord de Copenhague ont convenu d'un objectif à long terme consistant à contenir la hausse des températures en deçà de 2°C par rapport aux niveaux pré-industriels. Les Accords de Cancún aussi prévoient un processus de réexamen de l'objectif à long terme au cours de la période 2013-2015, avec possibilité de le ramener à 1,5°C. À la suite de Copenhague, les pays développés ont soumis des engagements de réduction quantifiée pour l'ensemble de l'économie et les pays en développement des mesures d'atténuation appropriée au niveau national.

17. Les scientifiques s'accordent aujourd'hui à reconnaître que les effets cumulés de tels engagements sont insuffisants pour atteindre l'objectif à long terme.<sup>1</sup> La Conférence a pris acte de ce fait en ces termes : «Notant avec une vive préoccupation l'écart significatif entre les effets cumulés des engagements d'atténuation des émissions annuelles mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2020 pris par les parties et des profils des émissions globales assurant une perspective raisonnable de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 2 °C ou 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ».

---

<sup>1</sup> UNEP. *Bridging the Emissions Gap : A UNEP Synthesis (2011)*.



18. En réponse à cette situation, la Conférence a décidé que le processus lancé «rehaussera le niveau d'ambition et sera étayé, entre autres, par le cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, les résultats de l'examen de la période 2013-2015 et les travaux des organes subsidiaires. Dans le même ordre d'idées, il a été décidé «de mettre en place un plan de travail destiné à rehausser le niveau d'ambition des efforts d'atténuation, qui visera à définir et à explorer un ensemble de mesures propres à réduire les disparités en la matière et à faire en sorte que toutes les Parties déploient tous les efforts possibles en faveur de l'atténuation. Le plan de travail prévoit que les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur soient invitées à présenter d'ici au 28 février 2012 leurs vues sur les solutions et les moyens permettant de rehausser le niveau d'ambition et que soit organisé un atelier de session au cours de la première session de négociation en 2012.

19. Bien que cela n'ait pas été expressément indiqué dans la décision sur le sujet, on attendait du texte (protocole, instrument juridique ou un autre texte ayant force de loi) qu'il remplace le Protocole de Kyoto. Il convient de rappeler que les États-Unis d'Amérique ont refusé de ratifier le Protocole, car celui-ci n'imposerait pas aux principaux pays en développement des engagements comparables. C'est pour le même motif que le Japon, la Russie et le Canada ont refusé de souscrire à la deuxième période d'engagement du Protocole. Quelques jours après la Conférence de Durban, le Canada a décidé de se retirer complètement du Protocole de Kyoto.

20. Les autres Parties au Protocole liées par des objectifs juridiquement contraignants, comme l'Union européenne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ont dit qu'elles acceptaient la deuxième période d'engagement à condition que la plate-forme de Durban soit lancée. Au fond, le texte attendu sera applicable à toutes les parties et un processus a été également lancé pour rehausser le niveau d'ambition des objectifs et des mesures d'atténuation. Toutefois, il reste à préciser la forme des objectifs d'atténuation visés (atténuation absolue ou relative) et la mesure dans laquelle l'application de ces objectifs sera modulée suivant les pays.

### ***Deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto***

21. La Conférence de Durban a également adopté une décision instituant une deuxième période d'engagement au titre dudit Protocole. La deuxième période, qui commencera le 1<sup>er</sup> janvier 2013, pourrait durer cinq ou sept ans. La durée précise sera déterminée par une décision qui sera prise par le Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto à sa dix-septième session. Il est à noter que l'option concernant la période la plus courte pourrait créer un décalage entre le Protocole de Kyoto et l'entrée en application des résultats de la Plate-forme de Durban. L'objectif global de la deuxième période d'engagement est de veiller à ce que les émissions totales des gaz à effet de serre par les Parties visées à l'annexe I, soient réduites d'ici à 2020 de plus de 25 à 40 % par rapport aux niveaux de 1990. Considérant que le Japon, la Russie et le Canada ont refusé de souscrire à l'engagement au titre de la deuxième période et que les États-Unis ne sont pas partie au Protocole, on ne sait pas trop comment cet objectif global pourrait être réalisé.

22. Les objectifs fixés pour chacun des pays visés à l'annexe I qui sont parties au Protocole de Kyoto et qui ont souscrit à la deuxième période d'engagement, figurent à l'annexe de la décision en question. Les Parties ont également accepté de convertir lesdits objectifs en objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions (QELRO) et de communiquer les résultats y relatifs au 1er mai 2012 pour examen par le Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements des parties visées à

l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto à sa dix-septième session. Le Groupe de travail soumettra les résultats de ses travaux à la dix-huitième Conférence des Parties agissant comme huitième réunion des Parties au Protocole (COP- 18/MOP-8) qui se tiendra à Doha (Qatar), en vue de modifier l'annexe B du Protocole.

23. Une question qui a trait à la deuxième période d'engagement est celle des unités en excédent des quantités attribuées (reliquat d'unités de gaz couverts par le Protocole de Kyoto qu'une Partie pouvait émettre au cours de la première période d'engagement). Il est demandé au Groupe de travail spécial d'évaluer les incidences de l'utilisation de ces unités excédentaires au cours de la deuxième période d'engagement et de recommander des mesures appropriées pour y remédier à l'occasion des négociations de la COP - 18/MOP - 8 sur le climat, qui se tiendra à Doha.

24. Le Protocole de Kyoto couvre une gamme de six gaz. Toutefois, la deuxième période d'engagement pourrait en ajouter un autre (l'azote trifluoré) à la liste si la proposition de modification de l'annexe A du Protocole de Kyoto est approuvée à la prochaine conférence.

### ***Le Fonds vert pour le climat***

25. Les Accords de Cancun ont établi le Fonds vert pour le climat et le Comité permanent des finances. Le Fonds devrait gérer une partie importante des 100 milliards de dollars des États-Unis, que les pays développés ont accepté de mobiliser d'ici à 2020. La tâche consistant à concevoir le Fonds a été confiée à un Comité de transition, lequel a achevé la mise au point de l'instrument régissant le Fonds et en a fait rapport à la Conférence. Comme mentionné plus haut, faire en sorte que le projet d'instrument régissant le Fonds soit adopté à la Conférence, était l'une des deux principales priorités du Groupe de négociateurs africains.

26. La Conférence de Durban a approuvé ledit instrument auquel elle a également accordé le statut d'entité chargée de la gestion du mécanisme financier de la Convention. Il est prévu de conclure des arrangements entre le Fonds et la Conférence des Parties à Doha pour veiller à ce que le premier rende des comptes à cette dernière et fonctionne sous son autorité pour financer des projets, des programmes, des politiques et d'autres activités dans les pays en développement. La Conférence des Parties fournira des orientations au Conseil du Fonds sur des questions telles que les politiques, les priorités des programmes et les critères d'octroi des fonds. Ledit Conseil s'acquitte de ses fonctions conformément aux directives de la Conférence et lui fait rapport.

27. Durant les négociations, plusieurs questions ayant trait aux Fonds ont constitué des points de divergence entre les Parties. Par exemple, devant la proposition faite par de nombreux pays en développement concernant le statut du Fonds, les États-Unis ont exprimé leur ferme conviction selon laquelle le Fonds ne devrait pas jouir du statut de personnalité juridique. Toutefois, la Conférence a fini par décider que le Fonds sera doté d'un tel statut et de la capacité juridique. Parmi les autres points d'achoppement, on peut également citer l'identité du pays hôte, l'administrateur et le secrétariat du Fonds.

28. La Conférence a indiqué les critères pour la désignation du pays qui accueillera le Fonds. Parmi celles -ci, on peut citer le fait d'être disposé à conférer au Fonds la personnalité et la capacité juridiques ou à les lui reconnaître et de le faire bénéficier des privilèges et immunités nécessaires pour lui permettre de remplir sa fonction, et de faire bénéficier également ses fonctionnaires desdits privilèges

et immunités pour qu'ils puissent exercer en toute indépendance leurs tâches officielles au service du Fonds. Les Parties ont été invitées à faire part au Conseil du Fonds de l'intérêt qu'ils manifestent pour accueillir le Fonds à partir du 15 avril 2012.

29. Le Conseil procédera à une sélection de façon ouverte et transparente et en soumettra le résultat à la Conférence pour approbation. Considérant la procédure d'approbation tacite selon laquelle la Conférence des Parties fonctionne, il sera essentiel pour le Conseil, non seulement de procéder à la sélection de façon ouverte et transparente, mais également de justifier cette sélection par des raisons valables acceptables à toutes les Parties ayant exprimé l'intérêt d'accueillir le fonds. Le Conseil s'acquitte également de plusieurs tâches dont dépendra la rapidité avec laquelle le Fonds deviendra opérationnel. Parmi ces tâches, on peut citer :

- L'élaboration d'une procédure d'approbation tacite transparente pour veiller à l'harmonie avec les stratégies et les plans nationaux concernant le climat, ainsi qu'avec l'approche axée sur les pays, et faire en sorte que le Fonds accorde un financement direct et indirect satisfaisant aux secteurs public et privé.
- L'équilibre à respecter dans l'allocation des ressources entre les activités d'adaptation aux changements climatiques et celles relatives à l'atténuation de leurs effets.
- La mise en place des politiques et procédures nécessaires pour disposer d'un processus permettant une reconstitution rapide et adéquate du Fonds.
- La sélection du pays hôte.
- En collaboration avec le pays hôte, la mise au point d'arrangements juridiques et administratifs pour accueillir le Fonds et veiller à ce qu'on lui accorde rapidement la personnalité et la capacité juridiques et les privilèges et immunités, et qu'on fasse bénéficier également ses fonctionnaires des privilèges et immunités nécessaires.
- La mise en place dans les meilleurs délais d'un secrétariat indépendant pour le Fonds dans le pays hôte.
- La sélection dans les délais impartis de l'administrateur du Fonds à l'issue d'un appel d'offres ouvert et transparent afin d'éviter toute discontinuité dans les services de l'administrateur.
- La mise en place d'un processus pour la collaboration avec le Comité pour l'adaptation et le Comité exécutif de la technologie, ainsi qu'avec d'autres organes thématiques compétents prévus par la Convention et définir, si besoin est, les liens entre le Fonds et ces derniers.
- La nomination d'un secrétariat provisoire selon les critères définis par la Conférence de Durban.

30. Le Conseil est un élément important de la structure de gestion du Fonds. Ses fonctions comprennent, sans s'y limiter, l'approbation des décisions de financement, la mise au point de mesures de protection environnementale et sociale et de principes fiduciaires, l'élaboration de critères et de processus de mise en oeuvre et leur application pour l'accréditation des entités de mise en oeuvre.

31. En outre, la Conférence de Durban a décidé que le secrétariat provisoire serait un service autonome installé dans les locaux du secrétariat de la CCNUCC. La responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place le secrétariat provisoire est confiée au secrétariat de la CCNUCC et au Fonds pour l'environnement mondial. Le secrétariat provisoire apportera un appui technique, administratif et logistique au Conseil jusqu'à ce qu'un secrétariat indépendant soit établi. En

attendant que le Conseil auquel revient la décision de choisir l'administrateur désigne ce dernier, la Conférence a chargé la Banque mondiale de faire fonction d'administrateur provisoire.

32. En application de la décision prise par la Conférence de Durban, le Conseil sera composé de 24 membres représentant à égalité les pays développés et les pays en développement. En outre, la Conférence a déterminé la façon dont les membres appartenant aux pays en développement et aux groupes de négociation des Parties, sont répartis géographiquement. L'Afrique sera représentée par quatre membres et les PMA par un seul membre. Il reviendra aux groupes des Parties telles que l'Afrique et les PMA de désigner leurs représentants ; toutefois, les membres devraient avoir l'expérience et les compétences nécessaires dans les domaines des changements climatiques et du financement du développement. À cet égard, on devrait également accorder l'attention voulue à la parité des sexes.

33. Le Conseil sera présidé par deux coprésidents- l'un venant d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement -élu par les membres du Conseil. S'inspirant de la façon dont les décisions sont adoptées par la Conférence des Parties, il est également prévu que les décisions du Conseil soient adoptées par consensus. Le Conseil est chargé d'élaborer des procédures pour l'adoption des décisions dans l'éventualité où l'unanimité ne pourrait pas être obtenue et mettra au point et appliquera le processus d'accréditation pour permettre aux observateurs d'assister à ses réunions. En particulier, quatre observateurs actifs - deux représentant de la société civile et deux le secteur privé - seront invités à y participer.

34. L'instrument régissant le Fonds reconnaît qu'aussi bien l'accès direct grâce aux entités de mise en oeuvre nationales accréditées que l'accès indirect grâce aux entités de mise en oeuvre multilatérales accréditées, constitueront les deux principales modalités d'accès. Il s'agit là d'une amélioration du fonctionnement du Fonds pour l'environnement mondial, qui reflète le mode de fonctionnement du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto. Toutefois, en tant qu'amélioration sensible de ce dernier, l'instrument reconnaît également la nécessité de fournir des ressources destinées à renforcer les capacités des institutions et des Parties des pays en développement de façon à ce qu'elles satisfassent aux principes et aux normes fiduciaires et aux mesures de protection environnementale et sociale, dont le respect est une condition préalable à l'accréditation. Le Fonds pour l'adaptation prévoit la modalité d'accès direct.

35. Toutefois, jusque-là, seules trois institutions nationales ont été accréditées en Afrique<sup>2</sup> par le Fonds pour l'adaptation. Cela s'explique notamment par l'incapacité des institutions nationales en Afrique de satisfaire aux normes fiduciaires dont l'application est une condition préalable à l'accréditation. À cet égard, la disposition qui autorise le Fonds vert pour le climat à fournir des ressources visant à renforcer la capacité des institutions de satisfaire aux normes d'accréditation, constitue une amélioration.

---

<sup>2</sup> Il s'agit du South African National Institute for Biodiversity (SANBI), le Centre de suivi écologique du Sénégal et le Fonds national du Bénin pour l'environnement.

### ***Vision commune pour une action concertée à long terme***

36. Dans les Accords de Cancun, les Parties ont fixé un objectif global à long terme pour faire en sorte que la hausse de température ne dépasse pas 2 °C par rapport aux niveaux pré-industriels. En plus de cela, les parties sont convenues de travailler afin d'identifier un objectif global pour réduire de façon substantielle les émissions globales en 2050. Elles sont en outre convenues de travailler en vue d'établir un calendrier pour le plafonnement mondial des émissions de gaz à effet de serre, sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles et de l'accès équitable au développement durable. S'agissant du dernier, les parties ont reconnu que le calendrier prévu pour fixer le plafonnement des émissions, prendra plus de temps dans les pays en développement.

37. A Durban, les parties sont convenues de poursuivre le travail en ce qui concerne l'objectif de réduction mondiale et le calendrier pour le plafonnement global des émissions. La nouveauté ici, c'est l'accord entre les parties selon lequel l'examen de l'objectif global de réduction des émissions mondiales, ne peut se faire dans l'abstrait et qu'il portera nécessairement sur des questions liées au contexte de telles considérations. Quand on parle de contexte, on pense au Plan d'action de Bali, l'objectif ultime de la Convention, aux meilleures connaissances scientifiques disponibles et à l'accès équitable au développement durable.

38. La Conférence a demandé au Comité exécutif sur la technologie (AWG-LCA) d'examiner la question de l'accès équitable au développement durable dans le cadre d'un atelier organisé à sa prochaine session et de faire rapport sur les résultats. Cela pose un problème. Le mandat de AWG-LCA arrive à terme à la prochaine conférence ; on s'attend cependant à ce que AWG-LCA fasse un rapport à la Conférence sur l'objectif global de réduction des émissions et sur le calendrier pour le plafonnement des émissions. L'un des facteurs qui doit être examiné lorsqu'on va établir le calendrier, est l'accès équitable, notion qui demande à être élaborée plus en détail dans le cadre d'un atelier qui se tiendra dans le courant de 2012. Par conséquent, il se pourrait donc qu'il n'y ait pas d'accord à Doha sur l'objectif global de réduction des émissions et sur le calendrier. Le scénario le plus probable est que la Plate-forme de Durban se charge de cette tâche.

### ***Engagement des pays développés en matière d'atténuation des effets des changements climatiques***

39. A Cancun, les parties, après avoir reconnu les objectifs en matière d'atténuation soumis par les pays développés à la suite de l'Accord de Copenhague, leur ont demandé d'accroître leur ambition dans le but de réduire leurs émissions globales à un niveau conforme à celui figurant dans le quatrième rapport d'évaluation du GEIC. Il a été, en outre, demandé au secrétariat d'organiser des ateliers en vue de clarifier les hypothèses sous-jacentes et les modalités relatives à de tels objectifs, y compris l'utilisation des crédits carbone à partir des mécanismes de marché et l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, ainsi que les options et moyens d'accroître le niveau d'ambition. Deux ateliers sur ces questions ont été organisés en 2011 à Bangkok et à Bonn.

40. La Conférence de Durban a reconnu le fossé existant entre le niveau général de réduction attendue des promesses faites aussi bien par les pays en développement que les pays développés et selon lesquelles il fallait maintenir la hausse des températures en dessous de 2 °C.<sup>3</sup> La Conférence a réitéré son appel aux pays développés à accroître l'ambition de leurs objectifs pour arriver à un niveau conforme au quatrième rapport d'évaluation du GIEC et à ceux qui l'ont suivi. Elle a également reconnu que la clarification des objectifs par les pays développés instaure la confiance entre les parties.

41. En conséquence, il a été décidé de poursuivre le processus de clarification dans le cadre d'ateliers durant 2012. L'objectif des ateliers est de comprendre les hypothèses et les modalités liées aux objectifs individuels, par rapport notamment à l'année de base, aux valeurs potentielles du réchauffement planétaire, à la couverture des gaz, à la couverture des secteurs, aux réductions d'émissions attendues et au rôle de l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie et à l'utilisation des compensations.

42. La Conférence de Cancun a décidé que les pays développés devraient soumettre des rapports trimestriels ou biennaux donnant en détail les mesures d'atténuation prise pour atteindre leurs objectifs de réduction, les réductions obtenues, les émissions prévues et le soutien financier, technologique et en matière de renforcement des capacités fournies aux pays en développement. Elle a également décidé d'élaborer des directives pour les rapports biennaux. La Conférence de Durban a adopté des directives relatives à l'élaboration des rapports biennaux par les pays développés.

43. La Conférence de Cancun a établi un processus dans le cadre de l'organisme subsidiaire pour la mise en oeuvre (SBI) aux relations et l'examen au niveau international (IAR) des rapports biennaux des pays développés. L'avènement établit un programme de travail pour l'élaboration des modalités et procédures pour l'évaluation et l'examen au niveau international. La conférence de Durban a reconnu que le processus d'IAR devrait permettre de pouvoir comparer les objectifs et les résultats obtenus entre tous les pays développés. Cela devrait cependant se faire d'une manière efficace, rentable et pratique sans imposer un fardeau aux parties et/ou secrétariat. Elle a également décidé que le processus devrait comprendre un examen technique, le rapport biennal ainsi qu'une évaluation multilatérale de la mise en oeuvre des objectifs. La Conférence a également adopté des modalités et des procédures pour l'IAR.

#### ***Mesures d'atténuation par les pays développés appropriés au niveau national***

44. La Conférence de Cancun a pris acte des MANA présentés par les pays en développement conformément à un accord de Copenhague. Elle a également convenu d'examiner les MANA au cours d'ateliers afin d'aider à mieux faire comprendre aux lors diversité, les hypothèses fondamentales et tout appui nécessaire pour la mise en oeuvre des mesures. La Conférence de Durban a décidé de poursuivre les efforts en 2012 dans le cadre d'ateliers pour mieux faire comprendre la diversité des mesures d'atténuation par les pays en développement. Les questions à examiner sont notamment les hypothèses fondamentales et les méthodologies, les secteurs et les gaz couverts, les valeurs de potentiel de réchauffement mondial utilisées, le soutien nécessaire pour la mise en oeuvre des mesures d'atténuation et les résultats estimés des mesures d'atténuation. Les ateliers sont également destinés à instaurer la confiance entre les parties et à partager des données d'expérience pour l'élaboration, par les pays en développement, de stratégies de développement à faible émission de carbone.

---

<sup>3</sup> PNUE, Bridging the Emissions Gap: Rapport de synthèse du PNUE.

45. Les Accords de Cancun ont imposé une obligation aux pays en développement qui sont tenus de présenter des rapports biennaux contenant des mises à jour des inventaires nationaux des gaz à effet de serre, notamment en rapport national d'inventaire et l'information sur les mesures d'atténuation ainsi que sur le besoin et sur le soutien reçu. Là commence Durban a adopté les directives pour les rapports biennaux de mise à jour.

46. La Conférence de Cancun a décidé d'établir un registre pour consigner les MANA cherchant un soutien international et pour faciliter la recherche le soutien pour ces mesures ou actions. Elle a également lancé un programme de travail pour l'élaboration des modalités et des directives pour la facilitation du soutien aux mesures d'atténuation par le biais du registre. La Conférence de Durban a décidé que le registre devrait être une plate-forme dynamique, basé sur le Web géré par une équipe dédiée au sein du secrétariat et structurée de façon souple afin de tenir compte de la diversité des mesures d'atténuation et d'une série de type de soutien. La participation au système de registre devrait être volontaire et on ne devrait enregistrer que la formation qui a été soumise expressément à cet effet.

47. La Conférence a identifié l'information demandée aux pays en développement en ce qui concerne les actions d'atténuation pour laquelle il recherche un soutien international est également qu'elle information devrait être soumise aux les pays développés en ce concerne le soutien disponible aux pays en développement. Le secrétariat était chargé de fournir une assistance aux pays en développement cherchant à avoir des informations sur la source de soutien disponible dans le registre. Il a été également demandé au secrétariat.

48. À la Conférence de Cancun, il a été convenu que des mesures d'atténuation bénéficiant du soutien internationale, prises par les pays en développement seraient soumises à MRV international. Les mesures d'atténuation bénéficiant d'un soutien local soleil mesuré, signalé et vérifier au plan local, sous réserve de consultation et d'analyse internationale. En plus de cela, les rapports biennaux de mise à jour seraient soumis à consultation et analyse internationale. La conférence a également lancé un programme de travail pour l'élaboration des modalités et des principes pour la consultation et l'analyse internationale.

49. La Conférence de Durban a adopté ses modalités et directives, qui ont pour objectif de rendre le processus efficace, rentable, non intrusif, non punitif et respectant la souveraineté nationale. Les directives générales pour la mesure au niveau national établissant des rapports et la vérification de mesures d'atténuation bénéficiant d'un soutien local, n'ont pas encore été élaborés par l'organe subsidiaire pour les avis scientifiques et technologiques (SBSTA).

### ***REDD+***

50. La Conférence de Cancun a encouragé les pays en développement a contribué aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier en entreprenant les activités suivantes en fonction de leurs capacités respectives et leur situation nationale : a) réduire les émissions provenant de la déforestation ; b) réduire les émissions provenant de la dégradation des forêts, c) conserver les stocks de carbone des forêts et d) gérée de façon durable des forêts et renforcer les stocks de carbone forestier. Il a été décidé que ces activités seraient exécutées par phase, en commençant par l'élaboration de stratégies ou de plans d'action nationaux, de politiques et de mesures et le renforcement des capacités, suivi par la mise en oeuvre de ces plans et stratégies. Il pourrait s'agir de renforcement des capacités, de mise au

point technologique, de transfert et d'activités de démonstration, débouchant sur des mesures fondées sur les résultats qui devraient faire une pleine utilisation du MRV.

51. Le AWG-LCA a été chargé d'étudier les options de financement pour la pleine exécution ou mise en oeuvre des mesures fondées sur les résultats. La Conférence de Durban a mandaté le AWG-LCA d'élaborer des modalités et des procédures pour le financement de mesures basées sur des résultats et de faire rapport sur les progrès accomplis (notamment sur les recommandations) à la Conférence de Doha.

### *Le Comité sur l'adaptation*

52. Le cadre d'adaptation de Cancun a été élaboré dans le but de renforcer les efforts d'adaptation entrepris par tous les pays. Le cadre à identifier une large gamme de domaines d'action prioritaires. Il s'agit : a) un processus pour aider les PMA à planifier, établir des priorités et mettre en oeuvre leurs mesures d'adaptation ; b) améliorer la recherche liée au climat ainsi que l'observation systématique et de systèmes de gestion de l'information ; c) renforcer les institutions ; d) soutenir les évaluations d'impact, de vulnérabilité et d'adaptation, y compris l'évaluation des besoins de financement ainsi que l'évaluation des options d'adaptation et e) procéder au transfert de technologies, de pratiques et de procédures ainsi que le renforcement des capacités pour l'adaptation.

53. Comme élément du cadre, un comité sur l'adaptation a été créé enfin de faire mieux comprendre l'importance de l'adaptation au sein de la CCNUCC et pourra fournir un soutien technique aux parties afin d'assurer un engagement plus cohérent orienté vers l'action sur les questions à résoudre. Plus précisément, le comité est chargé de promouvoir la mise en oeuvre de meilleures mesures grâce à : soutien et directive technique ; meilleur partage de l'information sur les bonnes pratiques ; promouvoir la synergie et renforcer l'engagement des organisations, centres et réseaux ; fournir l'information sur les bonnes pratiques et les meilleures incitations pour la mise en oeuvre des mesures d'adaptation et la réduction de la vulnérabilité ; examiner les communications faites par les parties sur le suivi et l'examen des mesures d'adaptation en vue de recommander des mesures supplémentaires.

54. Le AWG-LCA a été chargé d'établir la composition du comité d'adaptation, ainsi que ses modalités et procédures, en vue d'adoption par la conférence. La Conférence de Durban a défini la composition et déterminé les modalités et les procédures pour le Comité sur l'adaptation.

55. Il subsiste cependant un certain nombre de questions qui doivent être résolues et qui nécessitent une négociation plus poussée. L'Afrique devrait jouer un plus grand rôle à la Conférence ainsi que dans d'autres plates-formes appropriées pour favoriser l'établissement d'un consensus sur les sources de financement. À cet égard, les négociations devraient s'inspirer des conclusions du rapport établi par le groupe de travail désigné par le Secrétaire général de l'ONU. Le fonds devait être également bien approvisionné. Les représentants de l'Afrique et des PMA au Conseil devraient jouer un rôle critique afin de faire en sorte que les politiques et les arrangements nécessaires pour le fonds permettent d'obtenir, grâce à ses fonctions principales qui sont : mobiliser et à nous et les ressources financières, soit adopté aussi rapidement que possible.

56. L'examen de l'objectif des températures à long terme, convenu à la Conférence de Cancun, est une autre préoccupation importante pour l'Afrique, en faisant en sorte que l'objectif mondial augmentation des températures (2 °C) n'expose pas l'Afrique à des risques inacceptables. Par



conséquent, le groupe africain des négociateurs, la CAMEN et le CAHOSCC devrait redoubler d'efforts pour faire en sorte qu'un accord sur la portée et d'autres éléments de l'examen soient conclus le plus tôt possible.

57. Il est également important de s'assurer que les modifications au protocole de Kyoto sont adoptées à la fin de 2012 et qu'il n'y aura pas un écart entre les premières et deuxième période d'engagement.

58. Compte tenu de ce qui précède, il est important de soutenir le groupe africain des négociateurs, la CAMEN et le CAHOSCC dans leurs efforts. Il faudra pour cela que les trois principales institutions africaines (CUA, CEA et BAD) coordonne et améliore renforce le soutien spécifique requis pour le groupe. Une analyse exhaustive des conclusions de Durban, et les questions qui doivent être déterminées lors de futures négociations, les domaines où un soutien accru à la recherche pourrait être fourni par la CEA à travers le centre africain pour la politique en matière de climat (CAPC) devraient être convenus et mis en oeuvre. La BAD joue un important rôle pour fournir un soutien financier au groupe en vue d'assurer sa participation effective aux négociations et aux sessions préparatoires. La CUA joue également un rôle important dans la mondialisation et la fourniture d'un soutien financier et d'autres formes de soutien ainsi que dans la coordination des efforts déployés par la CEA et la BAD.

#### **4. Deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto**

59. La Conférence de Durban a également adopté une décision instituant une deuxième période d'engagement au titre dudit Protocole. La deuxième période, qui commencera le 1<sup>er</sup> janvier 2013, pourrait durer cinq ou sept ans. La durée précise sera déterminée par une décision qui sera prise par le Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto à sa dix-septième session. Il est à noter que l'option concernant la période la plus courte pourrait créer un décalage entre le Protocole de Kyoto et l'entrée en application des résultats de la Plateforme de Durban. L'objectif global de la deuxième période d'engagement est de veiller à ce que les émissions totales des gaz à effet de serre par les Parties visées à l'annexe I, soient réduites d'ici à 2020 de plus de 25 à 40 % par rapport aux niveaux de 1990. Considérant que le Japon, la Russie et le Canada ont refusé de souscrire à l'engagement au titre de la deuxième période et que les États-Unis ne sont pas partie au Protocole, on ne sait pas trop comment cet objectif global pourrait être réalisé.

60. Les objectifs fixés pour chacun des pays visés à l'annexe I qui sont parties au Protocole de Kyoto et qui ont souscrit à la deuxième période d'engagement, figurent à l'annexe de la décision en question. Les Parties ont également accepté de convertir lesdits objectifs en objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions (QELRO) et de communiquer les résultats y relatifs au 1er mai 2012 pour examen par le Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements des parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto à sa dix-septième session. Le Groupe de travail soumettra les résultats de ses travaux à la dix-huitième Conférence des Parties agissant comme huitième réunion des Parties au Protocole (COP- 18/MOP-8) qui se tiendra à Doha (Qatar), en vue de modifier l'annexe B du Protocole.

61. Une question qui a trait à la deuxième période d'engagement est celle des unités en excédent des quantités attribuées (reliquat d'unités de gaz couverts par le Protocole de Kyoto qu'une Partie pouvait émettre au cours de la première période d'engagement). Il est demandé au Groupe de travail spécial d'évaluer les incidences de l'utilisation de ces unités excédentaires au cours de la deuxième période

d'engagement et de recommander des mesures appropriées pour y remédier à l'occasion des négociations de la COP - 18/MOP - 8 sur le climat, qui se tiendra à Doha.

62. Le Protocole de Kyoto couvre une gamme de six gaz. Toutefois, la deuxième période d'engagement pourrait en ajouter un autre (l'azote trifluoré) à la liste si la proposition de modification de l'annexe A du Protocole de Kyoto est approuvée à la prochaine conférence.

### *Le Fonds vert pour le climat*

63. Les accords de Cancun ont établi le Fonds vert pour le climat et le Comité permanent des finances. Le Fonds devrait gérer une partie importante des 100 milliards de dollars des États-Unis, que les pays développés ont accepté de mobiliser d'ici à 2020. La tâche consistant à concevoir le Fonds a été confiée à un Comité de transition, lequel a achevé la mise au point de l'instrument régissant le Fonds et en a fait rapport à la Conférence. Comme mentionné plus haut, faire en sorte que le projet d'instrument régissant le Fonds soit adopté à la Conférence, était l'une des deux principales priorités du Groupe de négociateurs africains.

64. La Conférence de Durban a approuvé ledit instrument auquel elle a également accordé le statut d'entité chargée de la gestion du mécanisme financier de la Convention. Il est prévu de conclure des arrangements entre le Fonds et la Conférence des Parties à Doha pour veiller à ce que le premier rende des comptes à cette dernière et fonctionne sous son autorité pour financer des projets, des programmes, des politiques et d'autres activités dans les pays en développement. La Conférence des Parties fournira des orientations au Conseil du Fonds sur des questions telles que les politiques, les priorités des programmes et les critères d'octroi des fonds. Ledit Conseil s'acquitte de ses fonctions conformément aux directives de la Conférence et lui fait rapport.

65. Durant les négociations, plusieurs questions ayant trait aux Fonds ont constitué des points de divergence entre les Parties. Par exemple, devant la proposition faite par de nombreux pays en développement concernant le statut du Fonds, les États-Unis ont exprimé leur ferme conviction selon laquelle le Fonds ne devrait pas jouir du statut de personnalité juridique. Toutefois, la Conférence a fini par décider que le Fonds sera doté d'un tel statut et de la capacité juridique. Parmi les autres points d'achoppement, on peut également citer l'identité du pays hôte, l'administrateur et le secrétariat du Fonds.

66. La Conférence a indiqué les critères pour la désignation du pays qui accueillera le Fonds. Parmi celles-ci, on peut citer le fait d'être disposé à conférer au Fonds la personnalité et la capacité juridiques ou à les lui reconnaître et de le faire bénéficier des privilèges et immunités nécessaires pour lui permettre de remplir sa fonction, et de faire bénéficier également ses fonctionnaires desdits privilèges et immunités pour qu'ils puissent exercer en toute indépendance leurs tâches officielles au service du Fonds. Les Parties ont été invitées à faire part au Conseil du Fonds de l'intérêt qu'ils manifestent pour accueillir le Fonds à partir du 15 avril 2012.

67. Le Conseil procédera à une sélection de façon ouverte et transparente et en soumettra le résultat à la Conférence pour approbation. Considérant la procédure d'approbation tacite selon laquelle la Conférence des Parties fonctionne, il sera essentiel pour le Conseil, non seulement de procéder à la sélection de façon ouverte et transparente, mais également de justifier cette sélection par des raisons valables acceptables à toutes les Parties ayant exprimé l'intérêt d'accueillir le fonds. Le Conseil

s'acquitte également de plusieurs tâches dont dépendra la rapidité avec laquelle le Fonds deviendra opérationnel. Parmi ces tâches, on peut citer :

- L'élaboration d'une procédure d'approbation tacite transparente pour veiller à l'harmonie avec les stratégies et les plans nationaux concernant le climat, ainsi qu'avec l'approche axée sur les pays, et faire en sorte que le Fonds accorde un financement direct et indirect satisfaisant aux secteurs public et privé.
- L'équilibre à respecter dans l'allocation des ressources entre les activités d'adaptation aux changements climatiques et celles relatives à l'atténuation de leurs effets.
- La mise en place des politiques et procédures nécessaires pour disposer d'un processus permettant une reconstitution rapide et adéquate du Fonds.
- La sélection du pays hôte.
- En collaboration avec le pays hôte, la mise au point d'arrangements juridiques et administratifs pour accueillir le Fonds et veiller à ce qu'on lui accorde rapidement la personnalité et la capacité juridiques et les privilèges et immunités, et qu'on fasse bénéficier également ses fonctionnaires des privilèges et immunités nécessaires.
- La mise en place dans les meilleurs délais d'un secrétariat indépendant pour le Fonds dans le pays hôte.
- La sélection dans les délais impartis de l'administrateur du Fonds à l'issue d'un appel d'offres ouvert et transparent afin d'éviter toute discontinuité dans les services de l'administrateur.
- La mise en place d'un processus pour la collaboration avec le Comité pour l'adaptation et le Comité exécutif de la technologie, ainsi qu'avec d'autres organes thématiques compétents prévus par la Convention et définir, si besoin est, les liens entre le Fonds et ces derniers.
- La nomination d'un secrétariat provisoire selon les critères définis par la Conférence de Durban.

68. Le Conseil est un élément important de la structure de gestion du Fonds. Ses fonctions comprennent, sans s'y limiter, l'approbation des décisions de financement, la mise au point de mesures de protection environnementale et sociale et de principes fiduciaires, l'élaboration de critères et de processus de mise en oeuvre et leur application pour l'accréditation des entités de mise en oeuvre.

69. En outre, la Conférence de Durban a décidé que le secrétariat provisoire serait un service autonome installé dans les locaux du secrétariat de la CCNUCC. La responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place le secrétariat provisoire est confiée au secrétariat de la CCNUCC et au Fonds pour l'environnement mondial. Le secrétariat provisoire apportera un appui technique, administratif et logistique au Conseil jusqu'à ce qu'un secrétariat indépendant soit établi. En attendant que le Conseil auquel revient la décision de choisir l'administrateur désigne ce dernier, la Conférence a chargé la Banque mondiale de faire fonction d'administrateur provisoire.

### ***Vision commune pour une action concertée à long terme***

70. Dans les Accords de Cancun, les Parties ont fixé un objectif global à long terme pour faire en sorte que la hausse des températures ne dépasse pas 2 °C par rapport aux niveaux pré-industriels. En plus de cela, les parties sont convenues de travailler afin d'identifier un objectif global pour réduire de

façon substantielle les émissions globales en 2050. Elles sont en outre convenues de travailler en vue d'établir un calendrier pour le plafonnement mondial des émissions de gaz à effet de serre, sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles et de l'accès équitable au développement durable. S'agissant du dernier, les Parties ont reconnu que le calendrier prévu pour fixer le plafonnement des émissions, prendra plus de temps dans les pays en développement.

71. A Durban, les Parties sont convenues de poursuivre le travail en ce qui concerne l'objectif de réduction global et le calendrier pour le plafonnement global des émissions. La nouveauté ici, c'est l'accord entre les Parties selon lequel l'examen de l'objectif global de réduction des émissions mondiales, ne peut se faire dans l'abstrait et qu'il portera nécessairement sur des questions liées au contexte de telles considérations. Quand on parle de contexte, on pense au Plan d'action de Bali, l'objectif ultime de la Convention, aux meilleures connaissances scientifiques disponibles et à l'accès équitable au développement durable.

72. La Conférence a demandé au Comité exécutif sur la technologie (AWG-LCA) d'examiner la question de l'accès équitable au développement durable dans le cadre d'un atelier organisé à sa prochaine session et de faire rapport sur les résultats. Cela pose un problème. Le mandat d'AWG-LCA arrive à terme à la prochaine conférence ; on s'attend cependant à ce que l'AWG-LCA fasse un rapport à la Conférence sur l'objectif global de réduction des émissions et sur le calendrier pour le plafonnement des émissions. L'un des facteurs qui doit être examiné lorsqu'on va établir le calendrier, est l'accès équitable, notion qui demande à être élaborée plus en détail dans le cadre d'un atelier qui se tiendra dans le courant de 2012. Par conséquent, il se pourrait donc qu'il n'y ait pas d'accord à Doha sur l'objectif global de réduction des émissions et sur le calendrier. Le scénario le plus probable est que la Plate-forme de Durban se charge de cette tâche.

### ***Engagement des pays développés en matière d'atténuation des effets des changements climatiques***

73. A Cancun, les Parties, après avoir reconnu les objectifs en matière d'atténuation soumis par les pays développés à la suite de l'Accord de Copenhague, leur ont demandé d'accroître leur ambition dans le but de réduire leurs émissions globales à un niveau conforme à celui figurant dans le quatrième rapport d'évaluation du GEIC. Il a été, en outre, demandé au secrétariat d'organiser des ateliers en vue de clarifier les hypothèses sous-jacentes et les modalités relatives à de tels objectifs, y compris l'utilisation des crédits carbone à partir des mécanismes de marché et l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, ainsi que les options et moyens d'accroître le niveau d'ambition. Deux ateliers sur ces questions ont été organisés en 2011 à Bangkok et à Bonn.

74. La Conférence de Durban a reconnu le fossé existant entre le niveau général de réduction attendue des promesses faites aussi bien par les pays en développement que les pays développés et selon lesquelles il fallait maintenir la hausse des températures en dessous de 2 °C.<sup>4</sup> La Conférence a réitéré son appel aux pays développés à accroître l'ambition de leurs objectifs pour arriver à un niveau conforme au quatrième rapport d'évaluation du GIEC et à ceux qui l'ont suivi. Elle a également reconnu que la clarification des objectifs par les pays développés instaure la confiance entre les parties.

75. En conséquence, il a été décidé de poursuivre le processus de clarification dans le cadre d'ateliers durant 2012. L'objectif des ateliers est de comprendre les hypothèses et les modalités liées

---

<sup>4</sup> PNUE, Bridging the Emissions Gap: Rapport de synthèse du PNUE

aux objectifs individuels, par rapport notamment à l'année de base, aux valeurs potentielles du réchauffement planétaire, à la couverture des gaz, à la couverture des secteurs, aux réductions d'émissions attendues et au rôle de l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie et à l'utilisation des compensations.

76. La Conférence de Cancun a décidé que les pays développés devraient soumettre des rapports biennaux indiquant en détail les mesures d'atténuation qu'ils ont prises pour atteindre leurs objectifs de réduction, les réductions obtenues, les émissions prévues et le soutien financier, technologique et en matière de renforcement des capacités fournies aux pays en développement. Elle a également décidé d'élaborer des directives pour les rapports biennaux. La Conférence de Durban a adopté des directives relatives à l'élaboration des rapports biennaux par les pays développés.

77. La Conférence de Cancun a établi un processus dans le cadre de l'organisme subsidiaire pour la mise en oeuvre (OSMO) pour l'évaluation et l'examen internationaux (IAR) des rapports biennaux des pays développés. Elle a également établi un programme de travail pour l'élaboration des modalités et procédures pour l'IAR. La Conférence de Durban a reconnu que le processus d'IAR devrait permettre de pouvoir comparer les objectifs et les résultats obtenus entre tous les pays développés. Cela devrait cependant se faire d'une manière efficace, rentable et pratique sans imposer un fardeau aux parties et au secrétariat. Elle a également décidé que le processus devrait comprendre un examen technique, le rapport biennal ainsi qu'une évaluation multilatérale de la mise en oeuvre des objectifs. La Conférence a également adopté des modalités et des procédures pour l'IAR.

#### *Mesures d'atténuation appropriés au niveau national par les pays développés*

78. La Conférence de Cancun a pris acte des MANA présentées par les pays en développement conformément à l'Accord de Copenhague. Elle a également convenu d'examiner les MANA au cours d'ateliers afin d'aider à mieux faire comprendre leur diversité, les hypothèses sous-jacentes et tout appui nécessaire pour la mise en oeuvre des mesures. La Conférence de Durban a décidé de poursuivre les efforts en 2012 dans le cadre d'ateliers pour mieux faire comprendre la diversité des mesures d'atténuation prises par les pays en développement. Les questions à examiner sont notamment les hypothèses sous-jacentes et les méthodologies, les secteurs et les gaz couverts, les valeurs de potentiel de réchauffement planétaire utilisées, le soutien nécessaire pour la mise en oeuvre des mesures d'atténuation et les résultats estimés des mesures d'atténuation. Les ateliers sont également destinés à instaurer la confiance entre les parties et à partager des données d'expérience pour l'élaboration, par les pays en développement, de stratégies de développement à faible émission de carbone.

79. Les Accords de Cancun ont imposé une obligation aux pays en développement, lesquels sont tenus de présenter des rapports biennaux contenant des mises à jour des inventaires nationaux des gaz à effet de serre, notamment un rapport national d'inventaire et l'information sur les mesures d'atténuation ainsi que sur les besoins et le soutien reçus. La Conférence de Durban a adopté les directives pour les rapports de mise à jour biennaux.

80. La Conférence de Cancun a décidé d'établir un registre pour consigner les MANA recherchant un soutien international et faciliter la recherche d'un soutien pour ces mesures. Elle a également lancé un programme de travail pour l'élaboration des modalités et des directives pour la facilitation du soutien aux mesures d'atténuation au moyen du registre. La Conférence de Durban a décidé que le registre devrait être une plate-forme dynamique, basée sur le Web et gérée par une équipe dédiée au

sein du secrétariat et structurée de façon souple afin de prendre en compte la diversité des mesures d'atténuation et une gamme de formes de soutien. La participation au système de registre devrait être volontaire et on ne devrait enregistrer que l'information qui a été fournie expressément à cet effet.

81. La Conférence a identifié l'information demandée aux pays en développement en ce qui concerne les mesures d'atténuation pour lesquelles ils cherchaient un soutien international ainsi que l'information que les pays développés devaient soumettre en ce qui concerne le soutien disponible aux pays en développement. Le secrétariat a été chargé de fournir une assistance aux pays en développement cherchant à avoir des informations sur les sources de soutien disponibles dans le registre. Il a été également demandé au secrétariat d'élaborer et de présenter un modèle de registre à la 36e session du SBI afin d'en améliorer la conception.

82. À la Conférence de Cancun, il a été convenu que des mesures d'atténuation bénéficiant du soutien international, prises par les pays en développement seraient soumises à des MRV internationaux. Les mesures d'atténuation bénéficiant d'un soutien local seraient mesurées, signalées et vérifiées au plan local, sous réserve de consultation et d'analyse internationales. En plus de cela, les rapports de mise à jour biennaux seraient soumis à des consultations et analyse internationales. La Conférence a également lancé un programme de travail pour l'élaboration des modalités et des principes pour les consultations et analyses internationales.

83. La Conférence de Durban a adopté ces modalités et directives, qui ont pour objectif de rendre le processus efficace, rentable, non intrusif, non punitif et respectant la souveraineté nationale. Les directives générales pour la mesure, l'établissement des rapports et la vérification au niveau national des mesures d'atténuation bénéficiant d'un soutien local, n'ont pas encore été élaborées par l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA).

### ***REDD+***

84. La Conférence de Cancun a encouragé les pays en développement à contribuer aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier en entreprenant les activités suivantes en fonction de leurs capacités respectives et de leur situation nationale : a) réduire les émissions provenant de la déforestation ; b) réduire les émissions provenant de la dégradation des forêts, c) conserver les stocks de carbone des forêts et d) gérer de façon durable les forêts et renforcer les stocks de carbone contenu dans les forêts. Il a été décidé que ces activités seraient exécutées par phase, en commençant par l'élaboration de stratégies ou de plans d'action nationaux, de politiques et de mesures, le renforcement des capacités, suivi par la mise en oeuvre de ces plans et stratégies. Il pourrait s'agir de renforcement des capacités, de mise au point technologique, de transfert et d'activités de démonstration basés sur des résultats, débouchant sur des mesures axées sur les résultats qui devraient faire une pleine utilisation du processus MRV.

85. L'AWG-LCA a été chargé d'étudier les options de financement pour la pleine mise en oeuvre des mesures axées sur les résultats. La Conférence de Durban a mandaté l'AWG-LCA d'élaborer des modalités et des procédures pour le financement de mesures axées sur les résultats et de faire rapport sur les progrès accomplis (notamment sur les recommandations) à la Conférence de Doha.

86. Le Cadre de Cancun pour l'adaptation a été élaboré dans le but de renforcer les efforts d'adaptation entrepris par tous les pays. Le Cadre a identifié une large gamme de domaines d'action

prioritaires. Il s'agit des suivants : a) un processus pour aider les PMA à planifier, établir des priorités et mettre en oeuvre leurs mesures d'adaptation ; b) améliorer la recherche liée au climat ainsi que les systèmes d'observation systématique et de gestion de l'information ; c) renforcer les institutions ; d) soutenir les évaluations d'impact, de vulnérabilité et d'adaptation, y compris l'évaluation des besoins de financement ainsi que l'évaluation des options d'adaptation et e) procéder au transfert de technologies, de pratiques et de procédures ainsi que le renforcement des capacités pour l'adaptation.

87. Comme élément du cadre, un comité pour l'adaptation a été créé afin de faire mieux comprendre l'importance de l'adaptation au sein de la CCNUCC et pourra fournir un soutien technique aux parties afin d'assurer un engagement plus cohérent et orienté vers l'action sur les questions à résoudre. Plus précisément, le Comité est chargé de promouvoir la mise en oeuvre de mesures plus efficaces grâce à ce qui suit : soutien technique et directives ; meilleur partage de l'information sur les bonnes pratiques ; renforcement des synergies et de l'engagement des organisations, centres et réseaux ; fourniture de l'information sur les bonnes pratiques et les meilleures incitations pour la mise en oeuvre des mesures d'adaptation et la réduction de la vulnérabilité ; examen des communications faites par les parties sur le suivi et l'examen des mesures d'adaptation en vue de recommander des mesures supplémentaires.

88. L'AWG-LCA a été chargé d'établir la composition du comité sur l'adaptation, ainsi que ses modalités et procédures, en vue de leur adoption par la conférence. La Conférence de Durban a défini la composition et déterminé les modalités et les procédures pour le Comité pour l'adaptation.

## **5. Conclusions finales**

89. La Conférence de Durban, bien qu'elle se soit prolongée de deux jours, a finalement tranché sur deux questions prioritaires pour l'Afrique : adoption de l'instrument de gouvernance du Fonds vert pour le climat et la deuxième période d'engagement au Protocole de Kyoto. Les autres résultats de la Conférence, le lancement de la Plate-forme de Durban ont été l'occasion d'une participation universelle (pas nécessairement uniforme dans sa forme et son contenu) nécessaire pour empêcher la hausse des températures au-delà des niveaux acceptables.

90. Il subsiste cependant un certain nombre de questions qui doivent être résolues et qui nécessitent une négociation plus poussée. L'Afrique devrait jouer un plus grand rôle à la Conférence ainsi que dans d'autres plates-formes appropriées pour favoriser la réalisation d'un rapide consensus sur les sources de financement. À cet égard, les négociations devraient s'inspirer des conclusions du rapport établi par le Groupe de travail nommé par le Secrétaire général de l'ONU. Le Fonds devait être également bien approvisionné. Les représentants de l'Afrique et des PMA au Conseil, devraient jouer un rôle crucial afin de faire en sorte que les politiques et les arrangements, nécessaires pour que le Fonds puisse remplir ses fonctions principales qui sont de mobiliser et d'allouer les ressources financières, soient adoptés aussi rapidement que possible.

91. L'examen de l'objectif des températures à long terme, convenu à la Conférence de Cancun, est une autre préoccupation importante pour l'Afrique, faisant en sorte que l'objectif global de hausse des températures (2 °C) n'expose pas l'Afrique à des risques inacceptables. Par conséquent, le Groupe africain des négociateurs, la CAMEN et le CAHOSCC devraient redoubler d'efforts pour faire en sorte qu'un accord sur la portée et d'autres éléments de l'examen, soit conclu le plus tôt possible.

92. Il est également important de s'assurer que les modifications au Protocole de Kyoto sont adoptées à la fin de 2012 et qu'il n'y aura pas de délai entre les premières et deuxième périodes d'engagement.

93. Compte tenu de ce qui précède, il est important de soutenir le Groupe africain des négociateurs, la CAMEN et le CAHOSCC dans leurs efforts. Il faudra pour cela que les trois principales institutions africaines (CUA, CEA et BAD) coordonnent et renforcent le soutien spécifique requis pour le Groupe. Une analyse exhaustive des conclusions de Durban, et les questions qui doivent être déterminées lors de futures négociations, les domaines où un soutien accru à la recherche pourrait être fourni par la CEA à travers le Centre africain des politiques en matière de climat (CAPC), devraient être convenus et mis en oeuvre. La BAD joue un important rôle pour ce qui est de fournir un soutien financier au Groupe en vue d'assurer sa participation effective aux négociations et aux sessions préparatoires. La CUA joue également un rôle important dans la mobilisation et la fourniture d'un soutien financier et d'autres formes de soutien, ainsi que dans la coordination des efforts déployés par la CEA et la BAD.